

Campus Mérignac, le 20 12 2017

AGIRC et ARRCO

Le 17 novembre 2017, s'est tenue la dernière séance de négociation sur la fusion en un seul régime de retraite complémentaire des régimes AGIRC (cadres) et ARRCO, fusion prévue par l'accord du 30 octobre 2015 que la CGT n'a pas signé.

Le document soumis à la signature des organisations syndicales par le patronat (80 pages) reprend l'intégralité des dispositions antérieures et des accords successifs de l'AGIRC et de l'ARRCO. La CGT ne le signera pas !

Il reprend en particulier les dispositions profondément régressives de l'accord d'octobre 2015 :

- baisse de la pension de 10%, pendant 3 ans, si un salarié ne recule pas son âge de départ sans décote d'un an, ce qui anticipe un éventuel recul de l'âge de départ en retraite de 62 à 63 ans ;
- recul de la date de revalorisation des retraites du 1er avril au 1er novembre ;
- à partir du 1er janvier 2019, plus d'acquisition de nouveaux droits pour la garantie minimale de points des cadres ;
- revalorisation de la valeur d'achat et de la valeur de service du point tenant compte d'un facteur de soutenabilité financière qui n'exclut plus une baisse de la valeur de service donc des retraites, ce qui va au-delà des dispositions de l'accord d'octobre 2015 ;
- mise en place d'un pilotage semi-automatique du régime, avec une négociation tous les 4 ans sur les paramètres et une réduction du pouvoir de décision du Conseil d'administration.

La transformation de la cotisation AGFF en cotisation ordinaire et la disparition de l'association AGFF est un des rares points positifs de cet accord. Cette cotisation pour le financement des départs entre 60/62 ans et 65/67 ans faisait l'objet d'un chantage permanent de la part du Medef, en menaçant de supprimer le financement des départs avant 65 ans.

La justification de la fusion des régimes AGIRC et ARRCO pour les signataires d'octobre 2015 était le déficit des deux régimes. Force est de constater que le nouveau régime sera lui aussi déficitaire et que la question d'un accroissement des ressources est toujours refusée par le patronat.

La négociation de novembre 2017 n'est pas seulement le dernier acte de l'accord d'octobre 2015, elle est aussi le premier acte de la future réforme des retraites prévue par M. Macron pour 2018.

Le candidat à la présidence de la République prévoyait ce printemps de mettre en place un pilotage financier du système de retraite faisant du niveau des retraites et pas du niveau des ressources la principale variable d'ajustement, à l'image du système suédois.

Les propositions du Medef pour le régime unifié AGIRC-ARRCO sont cohérentes avec cet objectif de régression sociale.

La CGT appelle le monde du travail à la plus grande vigilance, dès le début de la concertation sur la réforme des retraites Macron prévue en 2018, et présentera des propositions de progrès social pour garantir l'avenir du système de retraite.

Qu'est-ce donc ...

Le salaire ?

... La concrétisation d'un troc

La qualification ?

... le résultat d'un test d'aptitude

Le seuil d'accueil ?

... un ticket d'entrée

La classification ?

... un étiquetage

Un peu d'histoire

Le 14 mars 1947 née la Convention Nationale de Retraite et de Prévoyance des Cadres, qui donnera naissance au régime de retraite complémentaire AGIRC. L'enjeu était de surmonter l'opposition des I/C à leur affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale. Un compromis afin que le régime de base soit pérenne. En effet il n'était pas envisageable que le régime de base ne recouvre pas une catégorie de salariés qui serait amenée à s'élargir au fil des ans.

Statut de Cadre

Attaché à cette convention dans sa définition, le statut de cadre est fragilisé il devra être négocié. Il en est de même de l'APEC.

Analyses pour mieux comprendre

L'UGICT vous propose :

- « <http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/decryptage-du-nouveau-regime-unique-de-retraite-complementaire> »
- « <http://www.ugict.cgt.fr/articles/actus/agirc-arrco-les-etudes-qui-demonstrent-que-le-medef-veut-baisser-les-pensions> »



ORDONNANCES : la CGT n'en a pas fini ..

Les ordonnances sur le Code du Travail viennent d'être ratifiées. La réglementation du travail serait-elle un frein à l'embauche ? OCDE, OIT et « Banque mondiale répondent qu'il n'y a « aucune causalité entre le taux de chômage et le code du travail ». C'est bien la baisse du pseudo « coût du travail » qui fait installer le chômage de masse, la précarité et a fait exploser la pauvreté.

Négociation des minimas

UIMM est d'accord avec la CGT sur plusieurs points : bonne vitalité de l'économie, les voyants sont tous à VERT dans les entreprises de la métallurgie, augmentation des dividendes versées. Force est de constater que l'UIMM venue les mains vides n'est pas prête à partager les résultats. La CGT revendique un rattrapage des salaires de 10% sur trois ans avec 4% en 2018. C'est le minimum. Les autres OS sont entre 1,5 et 1,7%. La CFTC est venue comme l'UIMM les mains vides.

Nouvelles de THALES

Réorganisation juridique à TAV

Le 1 janvier 2018, TAV devient AVS France et sera composé de 11 sites. Avec un CCE regroupant les CCE de TAV et TED et de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour TLCD et TTS. Toutes les élections seront refaites fin 2018 dans la configuration ordonnances Macron. Pour rappel, CE, DP et CHSCT sont regroupés dans une même instance le CSE : moins d'élus, moins de moyens, moins de possibilité d'interventions ...

Accord Handicap 2018-2020

La CGT Thales signe l'accord. Des améliorations ont été obtenues. Voir le site pour une explication détaillée (<http://tav.cgthales.fr/2017/12/13/accord-handicap-une-avancee/>)

Qualité de vie au travail

Les négociations sur la qualité de vie au travail sont en cours au niveau groupe : droit à la déconnexion, espace de travail, santé au travail, qualité du travail, charges de travail ... Entrez dans la négociation en nous interpellant : Par le site, les contacts par exemple.

Décryptage de la note politique salariale 2018

La direction reconnaît les bons résultats du groupe et l'engagement des salariés. Il est à noter qu'elle évoque le partage de la valeur ajoutée. Elle reconnaît les inégalités entre les hommes et femmes autant sur le

Le salaire

Le salaire de base est le paiement d'une partie de la force de travail mise en œuvre par le salarié dans un temps fixé et mesuré.

La qualification

Elle représente l'ensemble des savoirs et savoir-faire d'un salarié acquis : diplôme, certification, expérience professionnelle, expérience dans le cadre de la vie privée. Elle appartient au salarié.

Le seuil d'accueil

C'est le point d'entrée garanti dans la grille de classification en fonction du diplôme ou titre détenu par le salarié.

La classification

Le système qui hiérarchise par niveaux la qualification détenue par le salarié et évaluée de façon précise, mesurable et contrôlable.

La CGT propose une méthode d'évaluation de la qualification (sur 5 critères et pour chacun 7 niveaux de capacités) et une grille de classification associée de l'ouvrier à l'ingénieur sur 25 marches de progression. Une base de travail que met au débat la 1ère organisation syndicale dans la branche. Faire reconnaître la qualification et la faire payer, tel est notre axe revendicatif.

salaire et la promotion. Deux budgets Spécifiques (0,05% et 0,1% de la MS) pour corriger seront ouverts dans chaque société. Reste à construire vos revendications !

Echos Campus Mérignac

Ils préconisent le lean en supprimant l'intelligence au travail, ils décrètent l'agilité partout sans en appliquer la charte. Et après on se demande pourquoi les salariés souffrent au quotidien au travail. Les salariés veulent la qualité au travail, la reconnaissance de leur qualification, être responsables, être impliqués dans les choix.

Contacts CGT

TAV : Alain Marin, Sylvie Borrell, Nicolas Michel
TSA : Roland Mainpin, Pascal Peltier, Laurent Gaborit
TGS : Christian Pesche
UL MERIGNAC : cgtul.merignac@wanadoo.fr 0556479592

Sites web CGT

CGT Thales : <http://cgthales.fr>
Vos droits: <http://www.thadis.com>
Imagerie d'avenir : <http://imageriedavenir.fr/>

